

Note de service

DESTINATAIRES : Pharmaciens communautaires du territoire desservi par les CISSS de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Comité des ordonnances et protocoles (COP), CMDP du CISSSMC
Direction de la Santé publique de la Montérégie

DATE : 20 juin 2019

OBJET : Révision de l'ordonnance collective (OCMC-62) pour initiation de la PPE en prévention maladie de Lyme à la suite d'une piqure de tique

Depuis juillet 2018, une ordonnance collective permet aux pharmaciens communautaires de toute la Montérégie d'initier la doxycycline en dose unique à la suite d'une piqure de tique survenue dans un secteur géographique visé par la prophylaxie post-exposition (PPE) chez des patients asymptomatiques répondant aux critères d'initiation.

De plus, le 28 mai 2019, l'INESSS a publié un protocole médical national sur lequel dorénavant l'OC de la Montérégie s'appuie. Notez que maintenant, l'OC vise les personnes de tout âge piquées par une tique dans un secteur géographique visé par l'application de la PPE, tel que précisé sur le [site Web du MSSS](#), et réunissant l'ensemble des conditions nécessaires à l'application de l'ordonnance. Ceci inclut les enfants de moins de 8 ans et répondant aux critères d'initiation.

L'OC est accessible via le lien suivant et la directrice de santé publique de la Montérégie agit à titre de médecin prescripteur.

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/affaires-medicales-professionnelles/outils-professionnels-collaboration-interprofessionnelle/ordonnances/OCMC62Lyme.pdf>

Des communications via le CRSP et les réseaux sociaux ont été effectuées pour aviser de la disponibilité de cette OC l'an dernier, et une diffusion sera répétée cette année.

Veuillez noter que tous les pharmaciens communautaires du territoire sont ciblés par cette OC. Aucune formation supplémentaire n'est requise et ce n'est pas encore une activité prévue par la loi 41. Donc, si un patient se présente à votre pharmacie pour une évaluation suite à une piqure de tique, vous devez le prendre en charge ou le référer à un pharmacien qui peut le faire. La salle d'urgence n'est pas un endroit approprié pour diriger le patient **s'il répond aux critères** d'initiation pour l'application de l'OC.

Notez que si le patient **présente des contre-indications**, je vous invite à le référer à un médecin en utilisant un formulaire disponible ici :

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/affaires-medicales-professionnelles/outils-professionnels-collaboration-interprofessionnelle/formulaires/Formulaire%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20du%20pharmacien%20communautaire.pdf>

Merci de votre collaboration et bon été !